

Bulletin communal de Liebsdorf



35^e année
N° 119
Juin
2017

Au sommaire de ce numéro

- Le Mot du Maire
- La vie du village ces derniers mois
- Les informations générales
- Les délibérations du conseil municipal
- Informations utiles et autres
- Rubrique: A votre service

Retrouvez ce bulletin en couleurs sur notre site officiel:

<http://liebsdorf.free.fr>

Prochaine parution: le 1er novembre

Date limite pour le dépôt des articles:
le 15 octobre

Maquette & Mise en page:

H. Durand

Un grand merci à tous les contributeurs!

Le Mot du Maire

Le printemps nous donne toujours un regain d'énergie et on a envie de sortir autour de la maison pour embellir le jardin. Pour le Conseil Municipal, c'est dans le même esprit que chacun propose des pistes d'amélioration afin que notre village soit agréable à vivre.

La maison près de l'église est rasée laissant une bien jolie parcelle qui est mise en vente. Ses vieilles pierres, les poutres, les tuiles, les fenêtres et volets roulants ont été récupérées par nos villageois.

L'ancienne école a laissé la place à une charmante médiathèque et une bouillonnante ludothèque. Ce lieu ouvert à tous, offre à chacun d'entre nous une possibilité de découverte. Il est avant tout le centre des échanges de notre commune. Il y a fort longtemps nous avons pas moins de six bistrots qui permettaient aux gens de se rencontrer pour parler de tout et de rien. Construire une commune où chacun parle avec l'autre est un défi exaltant.

Quel bonheur de se promener dans les champs et dans nos forêts. Nos chemins ruraux font l'objet d'un entretien permanent. C'est l'association foncière de Liebsdorf qui a comme rôle de gérer l'entretien et la conservation des chemins ruraux dans le périmètre qui lui a été confié. Le Maire en est le Président et M. Fernand Ackermann le Vice-Président. Je le remercie au passage pour son investissement personnel. Il est régulièrement sur le terrain pour réaliser des travaux. Il réussit à chaque fois à réduire les frais d'entretien en faisant appel aux exploitants agricoles qui, avec leurs tracteurs et leurs remorques, vont chercher le concassé calcaire à la carrière de Durlinsdorf, ce qui réduit les coûts de façon significative.

A nous tous d'entretenir les trottoirs et les abords de nos maisons. Le Conseil Municipal a décidé d'acheter une brosse attelée à l'avant de notre tracteur pour nettoyer les rues.

Qu'il est beau notre Jura Alsacien !...

Le Maire

Bernard Schlegel

Les 85 ans d'Albertine Fisher!

Le 17 octobre Albertine FISCHER, le regard pétillant et une joie de vivre, vient de fêter son 85^{ème} anniversaire.

Elle vit paisiblement, dans sa jolie maison, avec son fils, 13 rue des près. Elle aime la lecture. C'est son passe temps favori. Quand il fait beau elle se met dans son jardin pour apprécier la tranquillité des lieux en écoutant les oiseaux. Son chien lui tient compagnie. Sa jolie maison est tout habillée de jaune ; il y fait bon vivre.

Elle a reçu la visite de l'adjointe au Maire Karine Latuner et du Maire Bernard Schlegel qui lui ont remis un très bel arrangement floral en présentant les meilleurs vœux de longue vie et de bonne santé de la part du Conseil Municipal.



Opération « Sapin de Noël »



Samedi 03 décembre a eu lieu l'opération « sapin de Noël ». L'adjoint Marcel Auvray, le conseiller Emmanuel Kohler ainsi que M. Philippe Knoll ont organisé l'opération avec l'aide de l'adjoint Hugues Durand et du maire Bernard Schlegel.

Un joli sapin se cachait derrière le grand chêne à l'entrée de la forêt. Le sapin paraît tout petit face au grand chêne.

Changement d'échelle: arrimage du grand sapin par le lutin Knoll.



Le sapin a pu être transporté sans encombre à travers le village en évitant soigneusement lignes téléphoniques ou électriques.

Le sapin n'ayant jamais été couché. Celui-ci a pu conserver pratiquement toute sa ramure originale.

Opération délicate pour E. Kohler et son Manitou : la mise en place du sapin.



Le gobelin est un lutin facétieux qui aime tout ce qui brille, même l'étoile de Noël!



*Un an déjà que les
petits Marcel et
Philippe attendent le
retour du manège sur
la Place de la Liberté
à Liebsdorf.*

*Ils attendent Noël
avec impatience et
pas que pour les
cadeaux!*



Voeux du Nouvel An

Une soixante de convives se sont rassemblés le dimanche 15 janvier à l'invitation du Maire et du Conseil municipal à la salle des Fêtes « Le Tilleul ».

Ce repas a permis de rassembler les aînés du village, les élus du Conseil Municipal ainsi que les responsables des associations. Leurs familles étaient également invitées à ce moment convivial et d'échanges. L'abbé Marc Schmitt est venu nous rejoindre en cours d'après-midi.



Le Maire Bernard Schlegel a présenté ses vœux aux personnes présentes et a remercié l'adjointe Karine Latuner, Monique Froehly et toute l'équipe pour l'organisation du repas. Monique et Karine nous ont proposé un excellent menu qui a ravi les papilles de tous les convives..



Bruno, magicien mentaliste, a animé l'après-midi en alternant les tours de magie et de mentalisme. L'assistance est restée scotchée lorsque Bruno est allé lire dans les pensées de certains de nos convives. L'Abbé Marc Schmitt s'est également pris au jeu!

Inauguration de la Liebstuba et de la ludothèque

Le samedi 13 mai à 14h, sous un soleil magnifique, a eu lieu l'inauguration de la Liebstuba et de la ludothèque. M. le député-maire d'Altkirch Jean-Luc Reitzer, M. le conseiller départemental d'Altkirch Nicolas Jander ainsi que M. les maires de Mooslargue et d'Oberlarg Pascal Sommerhalter et Dominique Dietlin.



Tous ont pu apprécier les efforts fournis par l'équipe municipale pour la Liebstuba d'une part et de l'association « Mademoiselle Nounou » d'Anne-Gaëlle et Ophélie Albrecht d'autre part. La co-existence des 2 projets rend le lieu particulièrement attractif.



Allocution de bienvenue du Maire

M. le Député Maire, Jean-Luc REITZER

M. le Conseiller Départemental, Vice-Président à la comcom Sundgau et Adjoint au Maire d'Altkirch, Nicolas JANDER

Mme la Directrice Adjointe de la médiathèque du Haut-Rhin et responsable de la médiathèque du Sundgau, Nicole HECKEL

Madame la Présidente du SIAS, Céline FROEHLI

Mesdames et Messieurs les élus,

Mesdames et Messieurs les Présidents et membres d'associations,

Mesdames et Messieurs,

Chers amis,

Je suis heureux de vous accueillir aujourd'hui sur ce site de l'ancienne école pour inaugurer la Liebtuba.

C'est, il y a plus d'un an qu'un groupe de villageois a eu l'idée de créer une médiathèque en découvrant un stock de livres rassemblés naguère par Yves THEUBET, ancien adjoint au maire de notre commune et soigneusement sélectionné et entreposé dans le dépôt par Pascal FROEHLI, Secrétaire de mairie et directeur des écoles.

Ces ouvrages ont été triés et dépoussiérés. En parallèle, les deux ouvriers communaux et les bénévoles ont rénové la salle ce qui a permis de faire des économies à la commune.

Nous avons bénéficié d'un coup de pouce du sénateur Jean-Marie BOCKEL qui a débloqué une enveloppe de 3711 euros.

Séduite par le projet, la directrice adjointe de la médiathèque départementale, Nicole HECKEL, fut le guide idéal pour étudier l'agencement des lieux. Dans la foulée nous avons pu récupérer, 2000 ouvrages à la bibliothèque d'Altkirch condamnée à la disparition.

Pour meubler les locaux, seuls les rayonnages et quelques bacs ont été achetés. Tout le reste, tables, casiers, objets divers ont été récupérés et restaurés tout en gardant un « cachet école ».

L'équipe actuelle pour la médiathèque est composée de Karine LATUNER, Monique BAUR, Nathalie SCHLEGEL, Philippe KNOLL, Hugues DURAND et Yann Le GALL.

Entre temps, l'association « Mademoiselle Nounou » créée par Anne-Gaëlle ALBRECHT et sa sœur Ophélie s'est installée pour proposer une ludothèque avec près de 200 jeux. Avec l'aide de l'équipe de la médiathèque et de leur famille, elles ont rénové la deuxième salle ainsi que le reste du rez-de-chaussée. Il y a même un coin à langer pour les tout-petits.

Je remercie chaleureusement tous celles et ceux qui ont œuvré pour que ce projet puisse aboutir.

Cette réalisation est le symbole de la reconnaissance et du soutien que le conseil municipal adresse à ceux qui font vivre notre village dans ce magnifique Jura Alsacien.

La Liebstuba a été conçue comme un lieu de vie. Elle est à la disposition de toute la population du Jura Alsacien !...

Mon espoir, c'est que de plus en plus de personnes de toutes générations viennent pousser la porte de ce lieu de formation, d'échanges et de détente.

Merci de votre attention.

Bernard Schlegel

Maire de Liebsdorf



Chagement d'époque, l'ancien fronton « Ecole » de l'ancien fronton « Mairie-Ecole » laisse place au nouveau fronton coloré de la Liebstuba.

Horaires d'ouverture de la Liebstuba: Lundi 10h-12h, Mercredi 14h-18h, Samedi 14h-16h

Horaires d'ouverture de la Ludothèque: Mercredi 14h-18h, Samedi 14h-16h30

accueil petite enfance de 0 à 3 ans: Mardi 9h-11h15



Anne-Gaëlle et Ophélie Albrecht ont choisi des couleurs vives et ludiques pour égayer l'ancienne salle du conseil municipal.

Elles proposent des jeux et des jeux de société pour tous les âges.



A partir de 15h, la Liebstuba a ouvert une bourse de livres anciens (12m linéaires). Les livres vendus à 0,5€ sont issus du stock ramenés par Yves Theubet. Le bénéfice permettra l'achat de nouveaux livres.





Le buffet a remporté un grand succès. Il a été préparé conjointement par l'équipe de bénévoles et la famille Albrecht.

Un grand coup de chapeau au papa Albrecht pour son ballon de sucreries!

Les associations avaient préparé un panneau pour se présenter au public et attirer de nouveaux membres. M. Reitzer a été impressionné par le nombre d'association et leur vivacité.



La Mairie tient à remercier Philippe KNOLL pour nous avoir prêté son matériel et pour son sens de l'organisation!

Manifestations à venir

Feu d'été **le Samedi 8 juillet à partir de 19h00** à la Place des déchets verts derrière la Salle des Fêtes de Liebsdorf avec **Surprise pyrotechnique à 23h.**

Barbecue avec merguez / saucisse blanche sur place et vente de gâteaux, buvette

Dimanche 10 septembre 2017: le repas traditionnel « cochon grillé » (complet).



L'amicale du cochonnet de Liebsdorf organise son 2^{ème} concours de pétanque annuel le samedi **23 septembre 2017.**

Inscriptions à partir de 13h. Début du concours à 14h. Prix: 5 € par personne.

Buvette et restauration sur place. Pour tous renseignements, Tel. 03-89-08-11-82

Dimanche 19 novembre: Marché de Noël 10h-18h à la Salle des Fêtes de Liebsdorf



Samedi 02 décembre 2017,
Marché de Noël: «Venez vivre Noël autrement » au Liebenstein,
17 h — 23h



Les déchets verts de Liebsdorf

PLACARDS PASSION

Christian Klein

Maître-ébéniste

Notre site : placards-passion.com

En avril 2015, Marcel Auvray Adjoint au Maire de Liebsdorf et Christian Klein Artisan Ebéniste lancent l'idée de valoriser nos déchets verts, et se déplacent chez l'habitant avec leurs tracteurs et un broyeur à végétaux. Les plaquettes de bois servent à chauffer les locaux de PLACARDS PASSION. Cette action a permis à la communauté des communes du Jura Alsacien de réduire ses coûts de traitement.

Le broyeur utilisé en 2015 s'étant avéré trop faible en capacité et n'étant pas aux normes CE 2017, Christian Klein vient d'investir dans un broyeur nouvelle génération avec groupe de sécurité et avance automatique (Diamètre de passage maxi de 17 cm). Le cout de cet investissement a été de 16000€.

A partir du 1^{er} mai, M. Klein demandera une participation forfaitaire pour frais gazole et machine de 60€ ttc avec facture, pour broyage sur place chez l'habitant.

Pour les petits volumes 1 à 2m³ participation forfaitaire de 40€ ttc avec facture pour enlèvement chez l'habitant et broyage chez M. Klein. Par soucis d'écologie, pas besoin de déplacer 2 tracteurs pour 1/4 d'heure de travail, la main d'œuvre étant supportée par son entreprise.

Le broyage sur le site déchets vert reste gratuit et se fera selon la matière; branches à partir de 3 cm de diamètre; et selon le civisme des personnes. En effet, il se trouvait de l'aggloméré avec vis et clous, des fleurs en plastique, des légumes pourris etc.

Pour info : le terme "Branches" ne veut pas dire brindilles de 5mm ou d'un centimètre!

Pour plus d'information joindre M. Klein au 06-76-30-95-76.





.....
 Coupon à retourner à M. Klein avec règlement par chèque à l'ordre de PLACARDS
 PASSION.

O- BRANCHES à broyer chez moi : 60€ ttc

O- BRANCHES petit volume à enlever chez moi : 40€ ttc

NOM.....Prénom.....

N°.....Rue.....

Résultats des élections présidentielles 2017



Electeurs inscrits: 244

ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES

23 AVRIL - 7 MAI 2017

1^{er} tour

Nombre de votants: 203

Blancs: 4, Nuls: 1

Taux d'abstention: 16.8%

Noms des candidats	% de voix
N. DUPONT-AIGNAN	7.58
M. LE PEN	38.89
E. MACRON	12.12
B. HAMON	2.53
N. ARTHAUD	1.52
P. POUTOU	2.02
J. CHEMINADE	0.00
J. LASSALLE	2.02
J.L. MELENCHON	8.08
F. ASSELINEAU	0.51
F. FILLON	24.75

2^{ème} tour

Nombre de votants: 195

Blancs: 22, Nuls: 4

Taux d'abstention: 20.1%

Noms des candidats	% de voix
M. LE PEN	60.36
E. MACRON	39.64

Les délibérations du conseil municipal

République Française
Département du Haut- Rhin
COMMUNE DE
LIEBSDORF
68480



Extrait du procès-verbal des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 octobre 2016

Conseillers élus : 11 Conseillers en exercice : 9 Absences : 2

Procurations : néant

Date de convocation : 14/09/2016

Sous la présidence de M. Bernard Schlegel, Maire.
Etaient présents : M. Hugues Durand, Mme Karine Latuner, M. Marcel Auvray, adjoints au maire
M. Yann le Gall, M. Emmanuel Kohler, Mme Céline Maurer
Absents excusés : néant
Absents non excusés : Mme Karine Brand, M. Frédéric Baur
Nombre de voix :

M. Le Maire ouvre la séance et constate que le quorum pour délibérer valablement est atteint. Le compte-rendu de la séance du 2016 est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents.

Objet : Modifications des statuts de la communauté de communes du Jura Alsacien
Délibération 1074

Le Maire expose au conseil municipal :

Dans le cadre de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes du Jura Alsacien avec les communautés d'Altkirch, du Secteur d'Illfurth, d'Ill et Gersbach et de la Vallée du Hundsbach, le président de la CCJA a proposé, de concert avec les présidents des communautés amenées à fusionner, d'harmoniser les statuts.

Il s'agit principalement de se mettre en conformité avec l'article L5214-16 du CGCT en fixant les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives. L'intérêt communautaire sera défini selon les compétences dans une délibération ultérieure. Le principe est celui d'une harmonisation de forme et non de suppression ou rajout de compétences.

Le Maire indique que le conseil communautaire a approuvé ces modifications statutaires par délibération du 15 septembre 2016.

Ayant entendu le Maire et après avoir pris connaissance de la rédaction des statuts,

Le conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes,

APPROUVE les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Jura Alsacien ci-annexés.

Annexe :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JURA ALSACIEN

STATUTS

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-41-1 et L.5214-1 à L.5214-29, les communes de Bendorf, Bettlach, Biederthal, Bisel, Bouxwiller, Courtavon, Durlinsdorf, Feldbach, Ferrette, Fislis, Kiffis, Koestlach, Levoncourt, Liebsdorf, Ligsdorf, Linsdorf, Lucelle, Lutter, Moernach, Oberlarg, Oltingue, Raedersdorf, Riespach, Sondersdorf, Vieux-Ferrette, Winkel et Wolschwiller se sont constituées en une Communauté de Communes qui prend la dénomination de **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JURA ALSACIEN**.

Cette communauté intègre les compétences, l'actif et le passif du SIOM de Ferrette (après le retrait des Communes de Roppentzwiller, Durmenach, Werentzhouse, Muespach-le-Haut et Muespach) et du SIAC de Ferrette (après le retrait des communes de Roppentzwiller, Durmenach, et Werentzhouse), en accord avec les communes actuellement membres de ces deux structures intercommunales.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes a pour objet de favoriser la mise en œuvre de projets de développement du Jura Alsacien dans un souci de cohérence globale. En particulier, elle mettra en œuvre la Charte Intercommunale de Développement et d'Aménagement du Jura Alsacien, à travers une stratégie visant à consolider son identité.

ARTICLE 3 : COMPETENCES

En application de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les attributions de la Communauté de Communes du Jura Alsacien sont les suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

➤ Aménagement de l'espace

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Schéma de Cohérence Territoriale

➤ Développement économique

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Acquisition de réserves foncières pour l'aménagement de zone d'activités *d'intérêt communautaire*

Actions de soutien aux projets de développement agricoles, artisanaux, commerciaux ou industriels à travers des procédures de type OGAF.

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, en respectant les conditions suivantes issues des statuts de 2009 :

toutes les zones qui verront le jour après la date d'adoption des nouveaux statuts (2009) et dont la superficie est égale ou supérieure à trois hectares à l'exclusion des zones d'activité économique pouvant être créées, gérées, commercialisées par le syndicat intercommunal des communes de Ferrette et Vieux Ferrette.

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

➤ Déchets ménagers

Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés

COMPETENCES OPTIONNELLES

➤ Environnement

Conduite d'actions communautaires pour la protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

➤ Logement

Conduite d'actions communautaires pour la politique du logement et du cadre de vie

➤ Equipements culturels, sportifs, préélémentaire et élémentaire

Conduite d'actions communautaires pour la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

➤ Actions sociales

Conduite d'actions communautaires pour les actions sociales d'intérêt communautaire :

- relevant de la petite enfance,
- relevant des accueils de loisirs sans hébergement (extrascolaires),
- en faveur des personnes âgées.

COMPETENCES FACULTATIVES

➤ Organisation des activités scolaires, sportives et culturelles en faveur des jeunes

Soutien des actions scolaires, sportives, sociales et culturelles comprenant exclusivement :

* Organisation des transports scolaires pour les élèves du second degré (collège uniquement) par délégation du Conseil Général du Haut Rhin.

* soutien au Réseau d'aides Spécialisées (RASED et ULIS)

* Organisation et gestion des transports des élèves entre les établissements scolaires du 1^{er} degré et les équipements sportifs, culturels ou de loisirs appartenant à la CCJA ou utilisés dans le cadre des activités scolaires.

* Soutien au réseau d'école de la Communauté de Communes (REJA) dans le cadre des activités éducatives et culturelles proposées aux élèves scolarisés du 1^{er} degré.

* Soutien aux associations et organismes œuvrant à l'éveil éducatif et sportif des élèves du collège de Ferrette.

* Participation à la prise en charge pour les jeunes (de moins de dix huit ans au jour de la rentrée scolaire) fréquentant une association sportive, culturelle et de loisirs d'une partie des cotisations annuelles sur présentation d'un état par les associations concernées. Sont concernés :

- les jeunes issus de l'une des vingt sept communes de la Communauté fréquentant une association du territoire.
- les jeunes extérieurs au territoire de la Communauté fréquentant une association du territoire.
- les jeunes du territoire fréquentant une association hors territoire de la Communauté.

* Contribution matérielle, financière et humaine de la Communauté de Communes du Jura Alsacien à la politique jeunesse conduite par l'Association Jeunesse du Jura Alsacien dans la limite des objectifs fixés dans la convention annuelle liant les partenaires.

➤ Accès aux nouvelles technologies de la communication

* Créer et entretenir des infrastructures passives destinées à supporter des réseaux de téléphonie mobile dans le cadre du plan départemental de couverture des zones blanches et dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur (notamment les articles L.1511-6, R.1511-44 et suivant du code général des collectivités territoriales)

ARTICLE 4 : SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Ferrette.

Il pourra être transféré sur décision du Conseil de Communauté. Les réunions du Conseil de Communauté de Communes pourront se tenir dans chacune des communes membres.

ARTICLE 5 : DUREE

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : ADMINISTRATION

La Communauté de Communes est administrée par un conseil composé selon les dispositions de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : REUNION DU CONSEIL

Le Conseil se réunit au moins quatre fois par an. Le Président peut convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile, ou à la demande du tiers, au moins, de ses membres.

ARTICLE 8 : BUREAU

Le Bureau, élu par le Conseil Communautaire, est composé du Président et, au maximum, de 6 membres (Vice-présidents, secrétaires, assesseurs).

ARTICLE 9 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur, préparé par le Bureau, pourra être proposé au Conseil de Communauté. Une fois adopté par le Conseil, il sera annexé aux présents statuts.

ARTICLE 10 : RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent :

- le produit de la fiscalité directe additionnelle,
- la DGF et les autres concours financiers de l'Etat,
- le revenu des biens, meubles et immeubles,
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- des subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes, etc... les produits des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts.

ARTICLE 11 : REGIME FISCAL

La Communauté de Communes du Jura Alsacien adopte la fiscalité additionnelle avec un taux propre pour les quatre impôts directs locaux : T.H. - F.B. - F.N.B. - T.P. Dans le cas de zones d'activités intercommunales, la Communauté de Communes pourra mettre en place éventuellement la taxe professionnelle de zone.

ARTICLE 12 : RECEVEUR SYNDICAL

Les fonctions de receveur syndical seront assurées par le Trésorier Principal de Ferrette.

ARTICLE 13. : REGLEMENT DES CONFLITS

Si un litige survenait entre la Communauté de Communes et une ou plusieurs communes, qui n'ai pu être résolu de gré à gré au sein du Bureau, le Président sollicitera l'avis d'un expert en droit administratif, de la Chambre Régionale des Comptes ou du Tribunal Administratif.

Objet : Gestion de la forêt communale
Délégation 1075

Encadrement des travaux forestiers : Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le devis de l'ONF pour l'encadrement des travaux d'exploitation pour un montant de 2'225.52 € TTC (1'854.60 € HT).

Etat de prévisions des coupes 2017 : Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition de l'ONF concernant les coupes de bois à effectuer en 2017 dans les parcelles 3a , 4a, 9b et 10b et 10. Celle-ci peut se résumer de la façon suivante :

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)														
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU				VOLUME NON FACONNE		VOLUM E TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT		RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)	
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage	Abattage et façonnage					Débardage			
						En régie						A l'entreprise		
		m3	m3	m3	m3	m3	(stères)	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	A-(B+C+E)
10.b	6	23	31	6					66	2 640	1 380		600	660
3.a	46	24	29	13	78	120	12	17	203	9 140	5 628		1 720	1 792
9b	3	58	2	10					73	4 150	1 533		657	1 460
4.a	34	27	70	7			15	21	153	5 680	2 900		1 250	1 530
Chablis	20	80							100	4 850	2 100		900	1 850
Sous-Total	109	211	132	36	78	120	27	38	594	26 460	13 541		5 127	7 292

COUPES EN VENTE SUR PIED (PREVISIONS)						
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU (y compris rémanents)		VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT
	Feuillus	Résineux	Feuillus	Résineux		
	m3	m3	m3	m3	m3	
Total						

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)					
Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :			Dépenses HT de débardage et de câblage		
Salaires + charges ouvriers :		9 469			5 127
Charges patronales (43 %) :		4 072			
Total :		13 541			1 855
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :					
					677
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :					
		13 541			
Frais totaux d'exploitation (HT)					
TVA sur les frais d'exploitation :		21 200			5 260
		1 019			
BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)					

Etat d'assiette pour les coupes de 2018 : Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition de l'ONF concernant l'état d'assiette des coupes de bois à effectuer en 2018. Celui-ci peut se résumer de la façon suivante :

Forêts et séries	Numéros des parcelles	Surface	Nature technique de la coupe	Coupes reportées des années antérieures	Coupes à reporter aux années ultérieures	ModeS de vente prévus
LDORF	2a	3,25	REGE	NON	NON	Façonné
LDORF	7a	4,93	REGE	NON	NON	Façonné
LDORF	3b	9,5	AMEL	NON	NON	Façonné
LDORF	6b	1,61	AMEL	NON	NON	Façonné
LDORF	7c	8,55	AMEL	NON	NON	Sur pied

Objet : Avenir du corps de sapeurs-pompiers

Délibération 1076

Le préfet du Haut-Rhin a fait part au Maire, dans son courrier daté du 29 juin 2016, de son inquiétude quant au fonctionnement du corps de Liebsdorf. Il y indiquait notamment que le corps de Liebsdorf « ne répondait plus aux exigences règlementaires minimales, qu'il présente des difficultés de fonctionnement et que la précarité de la situation est préoccupante, s'agissant d'une compétence de sécurité civile que la commune a choisi d'exercer elle-même ».

Suite à cela, le maire a rencontré le lieutenant-colonel Triballier en date du 21 juillet 2016. Celui-ci n'a pas apporté de solution « toute faite » mais a voulu ouvrir un dialogue avec les chefs de corps Liebsdorf et Bisel, et les autres acteurs de la sécurité, pour voir ce qui peut être amélioré.

Le Maire a ensuite organisé une réunion à la mairie de Liebsdorf, le 09 septembre 2016, avec Mme la Sous-préfète, le lieutenant-colonel Triballier, le Maire de Bisel, les chefs de corps, d'autres officiers du SDIS et quelques élus. Le maire a redit son soutien aux pompiers de Liebsdorf et sa volonté de conserver un corps dans la commune, même s'il faut changer le mode de fonctionnement. Mme la Sous-Préfète et les responsables du SDIS n'ont pas demandé la fermeture du corps mais ont convenu que l'avenir du corps de Liebsdorf passait par des accords avec les corps voisins de Durlinsdorf et de Courtavon-Levoncourt.

Le Maire relancera les chefs de corps dans les prochaines semaines pour savoir quelles sont les pistes envisagées et dans quelle direction il faudra travailler pour pérenniser le corps .

Objet : location du 2^{ème} étage du presbytère de Ferrette.

Délibération 1077

Un nouveau séminariste est arrivé à Ferrette et occupe maintenant le logement du 2^{ème} étage du presbytère de Ferrette. Ce logement étant resté vide durant un certain temps, il convient donc de faire un avenant à la convention de 2008, déjà établi dans ce but, pour les précédents occupants. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à signer cet avenant 2A.

Objet : Projet de construction scolaire avec le RPI

Délibération 1079

M. le Maire informe le conseil des derniers développements concernant le projet de construction d'un bâtiment scolaire commun à tous les villages concernés par le RPI Courtavon-Levoncourt-Liebsdorf-Oberlarg. Une réponse était attendue concernant une éventuelle adhésion au RPI de la commune de Durlinsdorf.

Apparemment, cette commune souhaiterait participer à la construction d'un nouveau bâtiment scolaire, mais Durlinsdorf désire que ce bâtiment soit construit sur un terrain lui appartenant entre Durlinsdorf et Liebsdorf, ce qui ne correspond pas au projet actuel des quatre communes de Courtavon, Levoncourt, Oberlarg et Liebsdorf. Selon M. Kohler, la commune de Durlinsdorf offrirait le terrain et prendrait à sa charge une participation légèrement majorée de l'ordre de 40 % (par rapport aux populations des communes).

M. Le Maire n'a pas encore connaissance de ce courrier. Une réunion des maires concernés est prévue, vendredi 21 octobre.

Objet : projet pour la maison Pracht

Délibération 1080

Sortie de M. Emmanuel Kohler de la salle du conseil municipal

Suite aux décisions du conseil municipal et à la volonté de Mme Pracht. M. le Maire passera, jeudi 20 octobre 2016, au notariat de Ferrette pour signer l'acte qui donnera tout pouvoir à la commune sur la propriété au 12, rue du général Giraud.

Selon les premières visites, notamment d'une agence immobilière, la maison ne peut être rénovée et le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la démolition de la maison au printemps 2017 dans la perspective de la vente du terrain (une dizaine d'ares).

- au vus des devis reçus, le conseil choisit l'entreprise Kohler pour la démolition de cette maison et l'évacuation des déblais, pour un montant de 4'200 € HT (7'800 € pour l'autre devis).

- approuve un devis de 1'300 € TTC M. Franck Furst, de Muhlbach sur Munster, pour débarrasser complètement la maison de ses meubles, vaisselle, linge, électro-ménager,... Cette solution est préférée à un débarras effectué par les ouvriers communaux car ceux-ci auraient à effectuer des dizaines de voyages à la déchèterie

- constate qu'il est nécessaire, avant la démolition, de sécuriser les réseaux électriques, d'eau et d'assainissement... Dans cette perspective, M. le Maire recueillera des devis pour le prochain conseil municipal.

Retour de M. Kohler dans la salle du conseil municipal

Objet : Médiathèque : entrée en service, convention de fonctionnement avec le département du Haut-Rhin

Délibération 1081

M. le Maire indique, après une année de travaux, l'ancienne école a été transformée en médiathèque, grâce au concours des ouvriers et de plusieurs bénévoles qui n'ont pas ménagé leurs peines. Si les locaux sont prêts et pourront être visités, vendredi 14 octobre, à 14h30, il reste encore un important travail de préparation des ouvrages (couverture, étiquetage, répertoire,...) avant l'ouverture au public. Celle-ci ne devrait cependant pas tarder.

Il reste à établir une convention avec le département du Haut-Rhin pour la partie bibliothèque. En effet, le département mettra à disposition, et renouvèlera régulièrement un stock de 700 livres tout en assurant la formation des bibliothécaires. En échange, la commune s'engage à faire les prêts gratuitement, à ouvrir la bibliothèque 4 heures par semaine, et à affecter un budget de fonctionnement égal à 1.60 € par an et par habitant.

M. le Maire précise que l'adjointe Karine Latuner a établi un règlement intérieur de fonctionnement qui sera soumis à l'approbation du conseil lors d'une prochaine séance. Par ailleurs, comme elle gère la salle des fêtes et la petite salle de réunion sous la mairie, la gestion de la médiathèque lui sera également confiée, car cette salle pourra servir à toutes les associations.

A l'unanimité des personnes présentes, le conseil municipal :

Approuve les termes de la convention telle que présentée par M. le Maire.

Autorise celui-ci à signer cette convention au nom de la commune de Liebsdorf.

Objet : dissolution du SIAS Liebsdorf-Mooslargue

Délibération 1082

Dans le cadre de la dissolution du SIAS Liebsdorf-Mooslargue, le conseil municipal doit approuver les chiffres du compte administratif 2015 du SIAS (dernière année de fonctionnement) ainsi que le projet de répartition des fonds préparé par le syndicat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

-Approuve les résultats du compte administratif 2015 du SIAS Liebsdorf-Mooslargue, votés le 29 février 2016 par le SIAS, tels que présentés par M. le Maire.

-Approuve le projet de répartition proposé par le SIAS lors de séance du 29 février 2016. Ce projet aboutirait à une répartition des fonds qui seraient la suivante :

Répartition des fonds restants du SIAS Liebsdorf-Mooslargue

Investissements :

Résultats définitifs du CA 2015 : 17480.86 €

TVA sur investissements reçue en 2016 : 405.46 €

Total des investissements à répartir : 17'885.92 €

Dispositions particulières : Une somme de 1'000 € est attribuée à la commune de Liebsdorf pour compenser les ordinateurs conservés par Mooslargue (Cf délibération du SIAS)

Reste pour la part d'investissement de Mooslargue : $\frac{16'885.92}{2} = 8'442.96 \text{ €}$

Part de Liebsdorf sur l'investissement : $8'442.96 \text{ €} + 1'000 \text{ €} = 9'442.96 \text{ €}$

FONCTIONNEMENT :

Total du compte 515 au 04 juillet 2016 : **33 547,44 EUR.**

Part du fonctionnement : $33'547.44 \text{ €} - 17'885.92 \text{ € (Inv.)} = 15'661.52 \text{ €}$

A déduire de la répartition : 587.90 € attribués à la commune de Liebsdorf au titre des avances sur les rémunérations de personnel du périscolaire)

Reste à répartir au titre du fonctionnement : $15'661.52 - 587.90 = 15'073.62 \text{ €}$

Part de Mooslargue sur fonctionnement : $54.91\% \text{ de } 15'073.62 \text{ €} = 8'276.92 \text{ €}$

Part de Liebsdorf sur fonctionnement : $15'661.52 \text{ €} - 8'276.92 \text{ €} = 7'384.60 \text{ €}$

RECAPITULATIF

Mooslargue : 8'442.96 € + 8'276.92 € = 16'719.88 €

Liebsdorf : 9'442.96 € + 7'384.60 € = 16'827.56 €

Vérification : 16'719.88 € + 16'827.56 € = 33'547.44 €

Objet : Points divers Délibération 1083

Remerciements : Le maire transmet au conseil municipal les remerciements de Mme Paulette Froehly pour la corbeille reçue lors de son 80^{ème} anniversaire, ainsi que ceux de l'association des amis du musée du sapeur-pompier / Musée de France, pour le don du véhicule de lutte contre l'incendie OPEL BLITZ.

Logement STENDEL à l'ancien presbytère : Le logement au 1^{er} étage de l'ancien presbytère sera libre au 1^{er} janvier 2017.

Demande de subvention Delta-Revie : Le conseil municipal rejette la demande de subvention de cette association.

Rapport d'activité du syndicat d'électricité et de gaz 2015 : le Conseil Municipal donne acte au maire de la présentation du rapport d'activité du syndicat d'électricité et de gaz pour l'année 2015. Ce rapport n'appelle pas d'observation.

Chemins vers le réservoir et grattage de la voie romaine : La société Rokeman étant présente dans la commune avec son bulldozer pour les travaux forestiers, la commune a fait effectuer la réfection du chemin vers le réservoir ainsi que le grattage d'une partie de la voie romaine. M. Emmanuel Kohler indique qu'il n'était pas au courant du fait qu'un fossé devait être creusé. M. le Maire regrette qu'il ait oublié de préciser ce point lors de la dernière séance car le fossé était bien indiqué sur le devis de départ de la société Rokeman, pour un montant de 150 € HT. Ce fossé, avec le réglage des terres qui a été effectué, permettra de solutionner le problème des eaux pluviales qui s'accumulaient derrière la rue du Père Stamm.

Problème de la prise électrique du sapin de Noël : Il est rappelé au conseil que, lors du démontage de la cabine téléphonique, la société d'Annecy chargée de l'opération n'avait pas rebranché la prise électrique qui sert à éclairer le sapin de Noël de la place de la Liberté durant les fêtes. Une solution est en train d'être trouvée. La société ne souhaitant pas faire venir une équipe depuis Annecy, elle a chargé la société locale Sodielec de remettre les choses et celle-ci lui adresser directement la facture.

Nouvelle fresque dans la salle des fêtes : Le conseil municipal approuve la réalisation d'une nouvelle fresque dans la salle des fêtes. Mme Béatrice Rocklin peindra bénévolement un grand tilleul sur le mur du fond pour remplacer la frise en papier actuelle qui est en train de se dégrader.

Entretien du village : M. Emmanuel Kohler demande pourquoi les ouvriers communaux ne nettoient pas la sortie du village en direction de Mooslargue. Sur la droite en sortant, c'est M. Klein qui nettoie. Sur la gauche, qui n'est pas nettoyée, les terrains sont situés à l'intérieur du village et ils devraient donc être soumis aux règles communes : c'est le propriétaire qui nettoie devant chez lui. Une recherche sera faite pour savoir qui est concerné.

M. Auvray demande, à ce titre, qu'un courrier soit fait à M. Félix Hubler, pour l'entretien de l'entrée d'un terrain dans la rue du foyer qui est envahi par les ronces.

M. le Maire s'occupera également de contacter M. Nouis pour l'enlèvement de véhicules-épaves dans la rue du Général Giraud, au N° 23. Comme ils sont situés sur terrain privé, il ne peut intervenir directement.

Prochains rendez-vous : M. Latuner indique au Conseil municipal que le « feu de sapins » aura lieu le 07 janvier 2017 et la cérémonie des vœux / fête des personnes âgées le 15 janvier 2017.

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le 22 novembre prochain, ou dans la première semaine de décembre, suivant l'avancement du budget.





Conseillers élus : 11 Conseillers en exercice : 9 Absences : 2
Procurations : néant
Date de convocation : 08/11/2016

Sous la présidence de M. Bernard Schlegel, Maire.
Etaient présents : M. Hugues Durand, Mme Karine Latuner, M. Marcel Auvray, adjoints au maire
M. Yann le Gall, M. Emmanuel Kohler, Mme Céline Maurer
Absents excusés : néant
Absents non excusés : Mme Karine Brand, M. Frédéric Baur

M. Le Maire ouvre la séance et constate que le quorum pour délibérer valablement est atteint. Le compte-rendu de la séance du 11 octobre 2016 est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents.

Objet : Bilan des différents services communaux

Délibération 1084

Afin d'établir les grandes lignes du prochain budget, le conseil municipal prend connaissance du bilan provisoire des différents services communaux pour l'année 2016 (comptes arrêtés au 20/11/2016) et les approuve sans observation, à l'unanimité des membres présents :

Bâtiments :

Dépenses : 49'760 €
Recettes : 38'749 €
Le déficit de 11'011 €

Les dépenses comprennent les investissements pour la médiathèque (17'228 €), la mise en conformité électrique de la salle des fêtes (2'707 €) et les premières dépenses pour la démolition de la Maison Pracht (1'408 €).
Sans les investissements, les bâtiments présentent un excédent de 10'332 €.

Voirie et réseaux:

Dépenses : 28'904 €
Recettes : 32312 €
Excédent : 3'408 €

La principale recette de ce service provient des taxes sur les pylônes électriques (18'012 €)

Sécurité

Dépenses : 10'200 €
Recettes : néant
déficit : 10'200 €

Ce poste comprend le remplacement de deux poteaux d'incendie pour 4'051 €

Forêt et chasse :

Dépenses : 78'307 €
Recettes : 39'407 €
Déficit de 38'900 €

Si l'on retire les dépenses exceptionnelles (achat de parcelles forestières pour 7'315 €), le déficit reste très important (31'585 €). Le service des forêts n'a pratiquement jamais été excédentaire depuis la tempête de 1999 et, s'il l'a été occasionnellement, c'est en raison des recettes de la chasse. Cependant, on n'a jamais connu un tel déséquilibre. Les explications fournies par le garde-forestier sont les suivantes : « Nous avons profité de la météo clémente en août et septembre pour anticiper les coupes. Les recettes correspondantes vont arriver : Sapin SCHILLIGER 470 m3 à 60€ = 28200 € / Sapin Sundgau compost 130m3 à 30€ = 3900 € / Feuillus ONFEnergie 80m3 à 27€ = 2160€ / Feuillus ECOBOIS 53m3 à 108€ = 5724 € / Feuillus ECOBOIS 70m3 à 50€ = 3500€ / Feuill BIL ECOBOIS 140m3 à 33 = 4620€). »

Organismes de regroupement (syndicat scolaire, syndicat des communes forestières, Plan d'eau de Courta-von, SMARL,...)

Dépenses : 64'120 €
Recettes : 0 €
déficit : 64'120 €

Social / Fêtes et cérémonies

Dépenses : 28'561 €

Recettes : néant €

déficit : 28'651 €

Ces chiffres comprennent les travaux de construction du plateau sportif pour 22'773 €. Malgré les demandes de subvention réalisées, cette opération n'a malheureusement pas été aidée ni par les services de l'Etat ni par le conseil départemental.

Eau :

Dépenses : 40'124 €

Recettes : 31'593 €

Déficit : 8'531 €

Si l'on déduit les dépenses d'investissement (8'535 € pour les travaux de mise en conformité avec la Déclaration d'Utilité Publique et le changement du compteur principal de sortie de réservoir (909 €), le budget eau est à peu près à l'équilibre mais il ne permet aucun nouvel investissement.

Assainissement :

Dépenses : 21'614 €

Recettes : 21'546 €

Déficit : 68 €

Objet : Perspectives budgétaires 2017

Délibération 1085

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'inscription des opérations d'investissements suivantes dans le prochain budget 2017 :

Achat d'une balayeuse communale : 11'000 € (Il est demandé au maire de prévoir une balayeuse à placer à l'avant du tracteur sur le support de la lame à neige, pour éviter une surcharge de l'essieu avant du tracteur (pas de balayeuse à fixer sur le chargeur).

Achat d'une tondeuse autoportée : 5000 €

Changement des fenêtres du rez-de chaussée de l'ancienne école : 10'000 € (Trois devis ayant été obtenus, le conseil municipal choisit la meilleure offre proposée par l'entreprise « Placards-Passion » de Liebsdorf pour un montant de 9'487 €).

Isolation du local de rangement de la salle des fêtes (suppression de la porte de garage métallique, remplacement par une fenêtre PVC blanc, isolation des murs et du plafond) : 6'000 €

Porte-fenêtre à remplacer dans le bâtiment mairie : 2500 € (si réparation impossible)

Remplacement de deux poteaux d'incendie : 5'000 €

Démolition de la maison PRACHT et viabilités: 10'000 € (La recette à inscrire pour la vente du terrain reste à définir)

Sécurité en traverse/ diminution de la vitesse des véhicules par pose de feux tricolores : 40'000 €

Objet : principe de l'adhésion aux Brigades Vertes du Haut-Rhin

Délibération 1086

Les problèmes à régler sont de plus en plus nombreux dans la commune (construction non autorisées ou non conformes, dépôts sauvages de déchets, non-respect des horaires autorisés pour le bruit,...).

Le conseil prend connaissance des missions remplies par les brigades vertes du Haut-Rhin, ainsi que du coût d'une adhésion au syndicat (1'126.35 avec les chiffres de 2016).

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, il accepte l'adhésion au syndicat et autorise M. le maire à effectuer toutes les démarches en vue de cette adhésion au 1^{er} janvier 2017.

Objet : adhésion aux Brigades Vertes du Haut-Rhin / délibération formelle/

Adhésion définitive

Délibération 1087

Par délibération du 22 novembre 2016, le Conseil Municipal s'est prononcé, au vu des statuts, sur le principe de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte regroupant le Département du Haut-Rhin, la Région Alsace et les communes souhaitant les services de la Brigade Verte, composée de Gardes Champêtres Intercommunaux.

Pour répondre à l'évolution de la structure, les statuts du Syndicat Mixte ont été remaniés et adaptés. Ils ont été approuvés par délibération du Bureau Exécutif et du Comité Syndical le 29 mars 2007.

Le texte des statuts proprement dits est précédé d'un préambule exposant rapidement la démarche et les motivations qui ont conduit à la création du Syndicat Mixte et à la possibilité pour celui-ci de recruter des Gardes Champêtres Intercommunaux.

Les précisions étant apportées et après lecture des statuts, le Conseil Municipal délibère et décide :

D'approuver les statuts du Syndicat Mixte de Gardes Champêtres Intercommunaux.

De confirmer son adhésion au dit Syndicat Mixte qui a pour objet l'utilisation en commun de Gardes Champêtres Intercommunaux en vue de permettre la surveillance et la protection des espaces naturels sur le territoire des communes adhérentes.

Le Syndicat Mixte est formé pour une durée illimitée.

Le siège du Syndicat Mixte est fixé dans les locaux de l'immeuble EUROPE - 9 rue Bruat - 68000 COLMAR.

En application de l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts du Syndicat Mixte, la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte sera fixée par le Bureau Exécutif au prorata de la valeur du nombre d'habitants, de la surface du ban communal et du potentiel financier national de la commune.

Par décision du Comité Syndical en date du 12 décembre 1994 cette contribution est soumise à actualisation chaque année. Le Comité Syndical définit le montant de celle-ci qui s'ajoute aux actualisations précédentes.

Le Conseil Municipal invite le Maire, autorité de police, à prendre le cas échéant les mesures réglementaires en vue de permettre la mise en œuvre des moyens d'intervention du Syndicat Mixte sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Bernard Schlegel, Maire, comme représentant titulaire et Monsieur Marcel Auvray, adjoint au maire, comme représentant suppléant de la commune au Comité Syndical du Syndicat Mixte.

Objet : Délibération emportant validation des statuts de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin - ADAUHR et adhésion à cette agence
Délibération 1087

Rapport du Maire

Exposé préalable

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR), créée en 1984, est une régie personnalisée départementale depuis 2006, qui exerce son activité dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la construction, du patrimoine et de l'information géographique.

L'évolution réglementaire, liée à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe et à la transposition en droit français des directives européennes relatives à la commande publique, impose une modification de la nature juridique et des statuts de l'ADAUHR pour pérenniser son activité.

Les missions d'assistance et de conseil, apportées gratuitement par l'ADAUHR (car prises en charge par le Département) aux collectivités locales qui le souhaitent, reposaient sur la mise en œuvre de la clause de compétence générale du Département, abrogée par la loi NOTRe.

La suppression de la clause de compétence générale du Département, combinée à la nécessité de permettre à l'ADAUHR d'effectuer pour le compte du Département, mais également des communes et EPCI qui le souhaiteraient, des prestations dites « in house » (ou quasi-régie) au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics*, c'est-à-dire des prestations de service sans mise en concurrence ni publicité préalable, ont conduit le Département à opter pour la transformation de sa régie personnalisée en une agence technique départementale, qui prendra la forme d'un établissement public.

Ces agences techniques départementales sont prévues par l'article L. 5511-1 du CGCT.

La transformation de l'ADAUHR en agence technique départementale, laquelle a été décidée sur son principe le 1^{er} juillet dernier par le Conseil départemental du Haut-Rhin, permettra à cette structure de pérenniser ses missions en conformité avec le nouveau cadre réglementaire.

Notre collectivité, sur la base de la présentation réalisée lors des rencontres avec les territoires organisées par le Conseil départemental en juillet 2016, et du courrier d'information qui a suivi, a d'ores et déjà fait part de son intérêt pour être partie prenante à cette évolution et ainsi adhérer à la future agence technique départementale.

Les statuts, dont une copie du projet est annexée au présent rapport, entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017, sous réserve du caractère exécutoire des délibérations concordantes des membres créant l'agence.

Nous serons associés à plusieurs partenaires publics, dont le Département, au sein de cette structure.

La liste des membres fondateurs sera arrêtée lors de l'assemblée générale constitutive du nouvel établissement public. D'ores et déjà, de très nombreuses communes et EPCI, près de 200, ont fait part de leur accord de principe pour une adhésion à cette agence.

Par délibération du 7 octobre dernier, le Département du Haut-Rhin a, notamment :

- approuvé le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », et décidé en conséquence de l'adhésion du Département à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017 ;
- décidé que ce nouvel établissement public se substituerait, par transfert, dans l'ensemble des droits et obligations précédemment souscrites par la régie personnalisée ADAUHR créée en 2005 par le Département du Haut-Rhin ;
- désigné les 12 conseillers départementaux amenés, aux côtés du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, à représenter le Département au conseil d'administration de l'ADAUHR, agence technique départementale.

Le rôle majeur de l'agence technique départementale dans le conseil et l'assistance aux collectivités rurales

La nouvelle agence aura pour rôle d'assurer, dans les domaines définis par ses statuts, une mission d'assistance et de conseil au profit des communes et EPCI ruraux, cette ruralité étant définie quant à elle en référence à l'article R 3232-1 du CGCT.

Ce faisant, l'ADAUHR assurera une mission d'intérêt général, véritable service public au profit des territoires ruraux.

Très concrètement, cette mission d'assistance et de conseil portera sur les analyses préalables relatives à un projet (opportunité et faisabilité du projet en amont des études opérationnelles) ou prendra la forme de conseils aux communes et EPCI ruraux dans l'exercice et la gestion de leurs compétences qui relèvent des domaines d'activité actuels de l'ADAUHR (et notamment l'assistance en matière d'application du droit des sols).

Cette mission, véritable service public apporté aux communes et EPCI ruraux qui ne disposent pas de moyens suffisants, sera intégralement prise en charge par le Département au titre de sa compétence en matière de solidarité territoriale et sera précisée dans le cadre d'une convention spécifique.

Présentation synthétique des statuts : missions, gouvernance, fonctionnement

Les projets de statuts qui vous sont soumis pour approbation précisent notamment :

- a) **L'objet de l'agence (art 3) : il est précisé les domaines d'activité de l'agence ainsi que la nature des missions et prestations effectuées à savoir :**
- *un socle de services communs rendus à tous les membres* au titre de la mutualisation de moyens et de compétences, lequel pourra prendre la forme d'une veille juridique, de sessions d'informations, de formations ou de diffusion d'informations et d'analyses,
 - *les missions de conseil et d'assistance effectuées au profit des communes et EPCI ruraux* et prises en charge par le Département du Haut-Rhin au titre de la solidarité territoriale,
 - *les prestations effectuées dans un cadre « in house »* pour répondre aux besoins de ses membres, qui seront rendues à la demande de chacun, moyennant le paiement d'un prix,
 - *les prestations effectuées au profit de tiers dans le champ concurrentiel* et à titre onéreux (en réponse à une consultation), dans une limite inférieure à 20% de son chiffre d'affaires annuel (conformément à l'ordonnance précitée du 23 juillet 2015).

a Les statuts précisent par ailleurs que l'ADAUHR exerce ses missions à titre onéreux dans ses différents domaines « opérationnels » (patrimoine bâti, aménagement et construction) jusqu'à la conduite d'opérations (cette dernière composante étant exclue), sauf dans l'urbanisme réglementaire où l'ADAUHR exerce clairement le rôle de bureau d'études.

b En tout état de cause, il est prévu que l'ADAUHR n'exercera aucune mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

b) La qualité des membres (art.4 et 5) : peuvent être membres de l'agence, aux côtés du Département, les communes et EPCI haut-rhinois.

c) Le montant de la contribution due par chaque membre : il sera fixé par le conseil d'administration de l'agence.

d) La composition et le fonctionnement des instances de gouvernance, précisant notamment le rôle et le fonctionnement de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Sur ce point, la représentation des membres au conseil d'administration se fera en 5 collèges totalisant 23 sièges (art.11) :

- Un collège de représentants du Département (13 représentants), comprenant le Président du Conseil départemental ou son représentant et 12 autres élus,
- Un collège de représentants des communes rurales (5 membres)
- Un collège de représentants des communes urbaines (2 membres)
- Un collège de représentants des EPCI ruraux (1 membres)
- Un collège de représentants des EPCI urbains (2 membres).

Les statuts précisent également que le Président du Département ou son représentant est Président de droit du conseil d'administration de l'agence.

*

* *

Au vu de ce qui précède et de la volonté du Conseil municipal de Liebsdorf de s'inscrire dans ce projet et l'évolution de l'ADAUHR, je vous propose :

- De prendre acte de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;
- De prendre acte du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;
- d'approuver le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », annexés à la présente délibération, et de décider en conséquence de l'adhésion de notre commune à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017 ;
- de désigner comme représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, Monsieur le Maire : Bernard Schlegel
- d'AUTORISER le Maire ainsi que tout autre conseiller municipal qu'il désignerait, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la proposition de M. le Maire.

* * *

Les conseillers municipaux ,

Vu le rapport du Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17,

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations n°2015/197 et n°2016/201 et n°2016/204 du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (régie personnalisée),
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en date du 10 juin 2016,
Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date des 1^{er} juillet et 7 octobre 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 2016 sur le principe de l'adhésion à l'agence technique départementale - ADAUHR

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Liebsdorf par sept voix pour – zéro abstentions – zéro voix contre :

- PREND ACTE de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;
- PREND ACTE du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;
- APPROUVE le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », annexés à la présente délibération, et de décider en conséquence de l'adhésion de notre Commune à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1^{er} janvier 2017 ;
- DESIGNER comme représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, Monsieur Bernard Schlegel, Maire
- AUTORISE le Maire ainsi que tout autre conseiller municipal qu'il désignerait, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

Objet : Règlement intérieur de la médiathèque « Liebstuba »

Délibération 1088

La médiathèque-espace de rencontre « Liebstuba » a été ouverte au public, samedi 19 novembre. Près de 25 personnes ont demandé leur adhésion.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal approuve le règlement intérieur de la médiathèque et décide de fixer l'amende pour les retards de prêts importants à 1€ par jour et par livre.

Annexe : règlement intérieur approuvé

La médiathèque municipale de Liebsdorf est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation du public.

I – CONSULTATION SUR PLACE

L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription.

Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.

II – INSCRIPTION

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

L'utilisateur mineur doit présenter obligatoirement une autorisation des parents.

L'emprunt de document à titre individuel est soumis à une inscription renouvelable chaque année, de date en date (ou par année civile).

III – PRÊT A DOMICILE

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

L'utilisateur peut emprunter 5 livres et 2 CD pour une durée de 1 mois.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits ou téléphoniques, amendes dont le montant est fixé par arrêté municipal, suspension du droit de prêt jusqu'à restitution des ouvrages empruntés).

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

IV – COMPORTEMENT DES USAGERS

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.

Il est interdit de fumer dans les locaux de la médiathèque.

Le port des chaussures est interdit dans l'espace enfants.

Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la médiathèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

V – DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS

La médiathèque de Liebsdorf respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous.

Les auditions ou visionnements des documents multimédia sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (Cercle de famille).

La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.

La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia (vidéos, cédéroms) est formellement interdite.

VI – DONS DE DOCUMENTS

La vérification, le tri, le catalogage et la protection des documents sont des opérations qui représentent du temps de travail et un coût financier.

Pour ces raisons la médiathèque accepte les dons de documents uniquement si ces derniers sont propres, en parfait état, sans annotation et récents (édités il y a moins de 5 ans).

VII – APPLICATION DU RÈGLEMENT

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la médiathèque.

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'utilisateur lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.

Objet : Dissolution du SIAS Liebsdorf-Mooslargue / nouvelle délibération d'accord pour le compte administratif et la répartition des fonds **Délibération 1089**

M. le Maire informe le conseil municipal que la délibération 1082 du 11 octobre 2016, concernant la dissolution du SIAS Liebsdorf-Mooslargue, a fait l'objet d'observations de la Préfecture. Selon les services concernés, le conseil municipal ne devait pas approuver la répartition précise des fonds mais seulement des clés de répartition proposées par le SIAS, la Trésorerie se chargeant ensuite des calculs au vu des sommes restées sur les comptes, le moment venu, après l'arrêté préfectoral de dissolution.

En conséquence, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

-annule sa délibération 20182

-Approuve les résultats du compte administratif 2015 du SIAS Liebsdorf-Mooslargue, votés le 29 février 2016 par le SIAS, tels que présentés par M. le Maire.

-Approuve le projet de répartition proposé par le SIAS lors de séance du 29 février 2016, selon les critères suivants :

- sommes liées à l'investissement : 50% pour Mooslargue et 50 % pour Liebsdorf. De la part de Mooslargue sera prélevée une somme de 1000 €, comme cela avait été prévu précédemment par le conseil, pour tenir compte du fait que Mooslargue a conservé les derniers ordinateurs acquis par le SIAS.
- sommes liées au fonctionnement : une somme de 587,90 € doit d'abord être prélevée et attribuée à la commune de Liebsdorf. Cette somme représente les avances faites par cette commune au titre de la rémunération du personnel du périscolaire. Pour la somme restante, Mooslargue recevra 54.91% des fonds restants et Liebsdorf 45.09% .

Objet : Points divers

Délibération 1090

Remerciements : L'association des amis du Liebenstein remercie la commune pour la subvention de fonctionnement de 2016.

Logement STENDEL à l'ancien presbytère et achat du mobilier : Ce logement va être vide au 1^{er} janvier et M. le Maire propose d'attribuer la location à Kevin Überschlag, employé de commerce, à compter du 15 janvier. Pour ce logement, M. Stendel a proposé à la commune de laisser en place un certain nombre d'éléments du mobilier comme un grand poêle à bois, le mobilier de salle de bains et les éléments de cuisine, le tout à l'état neuf. Il propose un prix de 900 € pour le tout. Le conseil municipal approuve l'achat de ces éléments qui sont de nature à faciliter la location de l'appartement et constate que les crédits de fonctionnement au budget sont suffisants pour régler cet achat.

Vente de la porte de garage : La porte de garage en tôle d'un local de rangement va être démonté et remplacé par une fenêtre. Cette porte ayant très peu servi, le conseil accepte de la vendre au prix de 150 €.

Demande de subvention Apalib et Apamad : Le conseil décide d'allouer une subvention de 200 € au budget 2017, à condition qu'il y ait une activité de ces associations pour les personnes âgées dans le village.

Problème de la prise électrique du sapin de Noël : Le Maire indique que le problème a été réglé par la société Sodielec de Bisel et que la prise fonctionne à nouveau.

Nettoyage dans le village : Suite à un courrier, M. Félix Hubler, de Durlinsdorf, a réalisé le nettoyage de sa parcelle dans la rue du foyer et enlever les chardons et autres plantes envahissantes.

Vote de crédits supplémentaires pour le budget du service d'eau et d'assainissement

Les redevances à l'agence de l'eau ayant été plus importantes que prévues, en dépenses comme en recettes, le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications suivantes pour le budget 2016 :

COMPTES DEPENSES	Section	Cha p	Art.	Objet		Montant
Dépenses	Fonct.	014	706129	REDEVANCE MODERNISATION DES RESEAUX		100,00
Dépenses	Fonct.	014	701249	REDEVANCE POLLUTION		200,00
					Total	300,00
COMPTES RECETTES	Section	Cha p	Art.	Objet		Montant
Recettes	Fonct.	70	706121	redevance de modernisation réseaux		100,00
Recettes	Fonct.	70	701241	redevance pollution domestique		200,00
					Total	300,00





Conseillers élus : 11 Conseillers en exercice : 9 Absences : 2
Procurations : néant
Date de convocation : 21/02/2017

Sous la présidence de M. Bernard Schlegel, Maire.
Etaient présents : M. Hugues Durand, Mme Karine Latuner, M. Marcel Auvray, adjoints au maire
M. Yann le Gall, M. Emmanuel Kohler, Mme Céline Maurer
Absents excusés : néant
Absents non excusés : Mme Karine Brand, M. Frédéric Baur

M. Le Maire ouvre la séance et constate que le quorum pour délibérer valablement est atteint. Le compte-rendu de la séance du 22 novembre 2016 est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents.

Objet : Compte administratif 2016 du budget communal
Délibération 1091

Le Conseil Municipal,
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Bernard Schlegel, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;
1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2016 pour le budget principal communal, lequel peut se résumer comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses: 236'460.27 €

Recettes : 271'394.12 €

Excédent de fonctionnement 2016: 34'933.85 €

Reprise excédents 2015: :+ 159'428.26 €

Résultat définitif de fonctionnement :
194'362.11 €

Investissement :

Dépenses : 63'449.20 €

Recettes : 86'872.03 €

Excédent d'investissement 2016 : 23'422.83 €

Reprise déficit reporté 2015 : 6'079.57 €

Excédent d'investissement total: 17'343.26 €

Restes à réaliser

Dépenses : 34'500 €

Recettes : 0 €

Besoin réel de financement pour l'investissement : - 34'500€

Déficit d'investissement avec restes à réaliser : 17'156.74 €

Chiffres à reprendre au BP 2017

Déficit d'investissement au 001: 17'156.74 €

Affectation en réserves au 1068 : 17'156.74 €

Reprise en fonctionnement au 002 :+ 177'205.37 €

2°) Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif tel qu'il a été présenté.

Objet : Taux d'impositions des taxes directes locales pour 2017
Délibération 1092

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'état de notification des taux d'imposition pour 2016. Il note la perte d'une recette de 3'156 € pour la contribution foncière des entreprises, cette recette allant maintenant à la Comcom Sundgau. Cependant, malgré cette baisse de recettes, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de ne pas appliquer de hausse des taux.

En conséquence, ceux-ci se présentent de la façon suivante pour 2017 :

Taxes	Taux de références	Taux fixé pour 2017	Bases 2017	Produit en €
Taxe d'habitation	11.55	11.55	332'300	38'381
Foncier bâti	7.11	7.11	245'800	17'476
Foncier non bâti	27.52	27.52	15'100	4'156
Contribution fonc. des entreprises	Sans objet	Sans objet		
Total prévu NB : Reversement GIR : 19'470 €				60'013 €

Objet : Budget primitif 2017 Délibération 1093

Après avoir pris connaissance des principaux éléments du compte administratif communal de 2016, le conseil municipal étudie le projet de budget 2017 proposé par M. le Maire et notamment les principaux éléments principaux des investissements.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de budget tel que présenté par M. le Maire.

Il peut se résumer ainsi :

Fonctionnement		Commune 2017	
Dépenses		Recettes	
011 (fonctionnement gén.):	114'000	70 (produits du domaine):	34'000
012 (personnel):	49'900	73 (Impôts et taxes):	79'794.63
014 : CAAA et GIR	29'000	74 (Dotations de l'état):	66'000
042 (amort.):		75 (locations):	29'000
65 (Organismes de regroupement/indemnités) :	105'000	013 (atténuations de charges)	/
66 (frais financiers) :	1'500	Total du produit annuel :	208'794.63
67 (charg. exc.):	/		
Total prévisible:	299'400	002 (prise en compte de l'exc. précédent) :	177'205.37
023 (Excédent à basculer en investissement) :	86'600		
Total des dépenses :	386'000	Total des recettes avec l'excédent 2016:	386'000 €

Investissements			
001 (déficit d'investissement) :		1068 (couverture du déficit) :	
165 (emprunts) :	17'156.74	021 (exc de fonct.):	86'600
165 (dépôts gar): 1	1'500	1022 (FCTVA):	2'000
Opérations du BP 2017 et RAR :		165 (cautions)	500
-Sécurité en traverse	40'000		
-Médiathèque	14'000		
-Matériel de voirie	17'000		
-Achats forêts et terrains	15'000		
- Salle des fêtes	10'000		
-Atelier municipal	2'000		
-Poteaux d'incendie	10'000		
-Mobilier /matériel mairie	1'000		
-Informatique (logiciels)	5'600		
-Signalisation village	2'000		
- extensions réseau BT	5'000		
- Extensions éclairage public	3'000		
-chemins communaux	3'000		
- Aménagement terrain Pracht	10'000	Vente terrain Pracht	50'000
Total des dépenses :	156'256.74	Total des recettes :	156'256.74

Objet : Compte administratif 2016 du service eau/ assainissement
Délibération 1094

Le Conseil Municipal,
Délibérant sur le compte administratif du service d'eau et d'assainissement de l'exercice 2016 dressé par M. Schlegel, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2016 pour le budget annexe de l'eau et de l'assainissement, lequel peut se résumer comme suit:

Fonctionnement :

Dépenses : 78'493.76 €

Recettes : 71'655.27 €

Déficit de fonctionnement 2016: 6'838.49 €

Reprise excédents 2015: 16'059.94 €

Résultat définitif de fonctionnement 2016:
9'221.45 €

Investissement :

Dépenses : 37'054.40 €

Recettes : 39'276.23 €

Excédent d'investissement 2016 : 2'221.83 €

Excédent reporté 2015 : 11751.14 €

Excédent d'investissement 2016 : 13'972.97 €

Restes à réaliser

Dépenses : néant

Recettes : néant

Reste comme excédent réel d'investissement 2016 : 13'972.97 €

Chiffres à reprendre au BP 2017

Excédent d'investissement au 001: 13'972.97 €

Affectation en réserves au 1068 : néant

Reprise en fonctionnement au 002 : 9'221.45 €

2°) Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif du budget eau/ assainissement tel qu'il a été présenté.

Objet : Comptes de gestion de l'exercice 2016 (Commune, Eau/assainissement)
Délibération 1095

Le Conseil Municipal :

-après avoir entendu et approuvés les comptes administratifs de l'exercice 2016.

-après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal de Ferrette a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, déclare que les comptes de gestion concernant la **commune** et le **service d'eau/ assainissement**, dressés, pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier Municipal de Ferrette, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Prix de l'eau et de l'assainissement en 2017
Délibération 1096

M. Hugues Durand, adjoint chargé des problèmes de l'eau, indique que le budget de l'eau sera difficile à boucler car il manque, avec les prix actuels, une somme d'environ 4'500 € pour équilibrer le budget de fonctionnement. Il propose une augmentation de 20 cts pour le prix de l'eau et de 15 Cts pour le prix de l'assainissement.

Après délibération, le conseil municipal, fixe les prix de l'eau et de l'assainissement pour 2017 de la façon suivante :

Prix de l'eau : 1.80 € par m3 (au lieu de 1.60 €)

Prix de l'assainissement : 1.35 € par m3 (au lieu de 1.20 €)

Location du compteur (frais fixes) : 15 € par an (inchangé)

Le relevé des compteurs venant d'être réalisé, le conseil municipal décide d'appliquer l'ancien tarif pour la facturation en cours. Les nouveaux tarifs seront appliqués à la prochaine facturation (mois d'octobre).

Objet : Budget primitif du service d'eau et d'assainissement 2017
Délibération 1097

Après avoir pris connaissance des principaux éléments du compte administratif du service d'eau et d'assainissement de 2016, le conseil municipal étudie le projet de budget 2017 proposé par M. le Maire et notamment les principaux éléments principaux des investissements.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de budget tel que présenté par M. le Maire.

Il peut se résumer ainsi :

EAU/ ASSAINISSEMENT BP 2017			
Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 (fonctionnement général):	26'900	002 (prise en compte de l'exc. précédent) :	9'221.45
012 (personnel) :	néant	70 (produits du domaine):	55'878.55
014 (Agence de l'eau)	6'800	73 (Impôts et taxes):	néant
042 (amort.):	36'000	74 (subventions commune):	néant
65 (admissions en non valeur) :	néant	042 (amortissements) :	18'500
66 (intérêts d'emprunts) :	12'200	Total du produit annuel :	83'600
67 (charg. exc.):	néant		
Total prévisible:	83'600		
023 (Excédent à basculer en investissement)	néant		
Total des dépenses :	83'600	Total des recettes avec excédent:	83'600
Investissements			
001 (déficit d'investissement) :	0	1068 (couverture du déficit) :	0
16 (emprunts) :	10'972.97	001 Excédent d'inv. :	13'972.97
1391 (amortissements)	18'500	021 (exc de fonct.)	néant
Opérations du BP 2017 :		1022 (FCTVA) :	néant
-extensions ou renouvellement des réseaux:		28 (amortissements)	36'000
	10'000		
-compteurs d'eau	2'000	1328 (réseaux)	néant
-périmètres de protection	néant	131 (subventions agence de l'eau)	néant
-connaissance des réseaux humides :	8'500		
Total des dépenses :	49'972.97	Total des recettes :	49'972.97

Objet : Subventions communales 2017

Délibération 1098

Le Maire demande au conseil de fixer la liste des associations qui bénéficieront d'une subvention communale en 2017. Cette liste est fixée comme suit :

Subventions accordées : amicale des donneurs de sang (150 €)
 amicale du cochonnet (150 €)
 chorale Ste-Cécile (150 €)
 association des amis du Liebenstein (150 €)
 conseil de Fabrique (150 €)
 association REDVA (recherche et développement à vocation
 artistique/poterie) - 150 €
 amicale des pompiers : 1950 €
 Amis de Luppach : 50 €

Objet : Aménagement de la forêt communale 2018-2037

Délibération 1099

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L 212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement

La définition des objectifs assignés à cette forêt

Un programme d'actions nécessaires et souhaitables sur le moyen terme

Oui l'exposé du maire et en avoir délibéré , le Conseil émet, à l'unanimité des membres, un avis favorable au projet d'aménagement proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du paragraphe 2 de l'article L 122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre à Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R 122-23 et R122-24 du code forestier.

Objet : Acquisition de parcelles forestières en 2017
Délibération 1100

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres, l'acquisition par la commune des parcelles forestières suivantes, situées sur le ban de Liebsdorf, et jouxtant la forêt communale :

Section 03, parcelle 118, lieu-dit Eigen, d'une contenance de 0.1796 hectare, actuelle propriété de M. Gilbert KOHLER, domicilié 6, rue de la montagne à Liebsdorf, au prix de 1253.38 € (estimation ONF)

Section 03, parcelle 3, lieu-dit Winkel, d'une contenance de 0.4298 hectare, actuelle propriété de M. Robert Schneider, domicilié 85, rue des tilleuls à Moernach, au prix de 3489.84 € (estimation ONF)

Le conseil municipal :

- constate que les crédits nécessaires à ces acquisitions sont inscrits au budget primitif de 2017.
- désigne M. le Maire Bernard Schlegel pour représenter la commune dans cette acquisition
- l'autorise à signer les actes notariés correspondants dès que possible.

Objet : Acquisition de la propriété PYZALSKI
Délibération 1101

M. le Maire présente au conseil municipal la situation de Jacqueline Pyzalski, domiciliée 56, rue du printemps à Mulhouse. Cette personne est propriétaire à Liebsdorf d'une maison d'habitation au 25, rue du Général Giraud, sur une parcelle de 0.0595 hectare (section 01, parcelle 99). Le pignon de la maison, côté rue du général Giraud s'était dégradé ces dernières années et, suite à la chute de morceaux de crépi sur le trottoir, la commune était intervenue auprès de Mme Pyzalski pour qu'elle assure l'entretien de cette maison. Des travaux sommaires avaient été réalisés pour assurer la sécurité des piétons et éviter de nouvelles chutes.

Entretiens, Mme Pyzalski a tenté de vendre cette maison. Une première vente a échoué, les acheteurs s'étant désistés. Après une nouvelle tentative de vente par une autre société immobilière, Mme Pyzalski a renoncé à vendre sa propriété. En même temps, vu son âge avancé, elle ne souhaite plus avoir la charge de cette maison et elle a proposé à la commune d'acquiescer cette propriété pour l'euro symbolique.

M. le Maire précise que, si la commune accepte la charge de cette propriété, elle devra assurer le désamiantage de la toiture, le coût de la démolition, les travaux de débranchement des réseaux,... D'un autre côté, elle n'a pas de certitude quant à une future vente de cette parcelle située en bordure de la départementale.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que Mme Pyzalski ne peut plus assumer la charge de cette propriété, que l'état de la maison risque de poser de nouveaux problèmes de sécurité à l'avenir, décide à l'unanimité des membres présents :

D'accepter l'acquisition de la propriété pour l'euro symbolique

- constate que les crédits inscrits au budget primitif 2017, concernant les frais de notaire notamment, sont suffisants pour faire face à la dépense.
- désigne M. le Maire Bernard Schlegel pour représenter la commune dans cette acquisition
- l'autorise à signer l'acte notarié correspondant dès que possible.

Objet : locations communales / travaux exécutés et à venir
Délibération 1102

Le Maire explique au conseil municipal que Mme Valérie Zayak, locataire de l'appartement au-dessus de la mairie, a procédé à plusieurs améliorations. Certains des travaux réalisés ne sont pas des aménagements esthétiques et sont destinés à rester en place. Après étude des factures, le conseil municipal décide d'accorder un mois de loyer gratuit à Mme Zayak pour compenser ses dépenses. Un titre de réduction sur le loyer 2017 sera émis.

Par ailleurs, les locataires d'un appartement au-dessus de la médiathèque ont demandé une remise en état de la salle de bains. En effet, après une visite sur place, M. le Maire a constaté la vétusté des lieux. Après délibération, le conseil accepte la rénovation de cette salle de bains (remplacement de la baignoire existante par une douche, remplacement d'un lavabo, pose d'un nouveau carrelage). La commune profitera de ses travaux pour modifier l'installation du réseau d'eau et équiper cet appartement d'un compteur d'eau individuel.

Objet : Convention de mise à disposition d'un local à la médiathèque
Délibération 1103

Deux personnes de Mooslargue ont démarré une activité de ludothèque/ gardiennage dans la pièce adjacente à la médiathèque. M. le Maire se félicite de cette nouvelle activité dans ces locaux, celle-ci étant de nature à apporter un dynamisme supplémentaire. Il présente au conseil le projet de convention qui a été établi pour l'utilisation des lieux.

Après étude, le conseil municipal propose différentes modifications. La version modifiée est acceptée par le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents. M. le Maire est autorisé à signer cette convention, telle qu'elle figure en annexe à la délibération.

Objet : désignations des représentants de la commune à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
Délibération 1104

Dans le cadre de la fusion des comcoms et des changements de fiscalité afférents à cette fusion, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée, celle-ci devant déterminer le calcul des attributions de compensation.

A l'unanimité des membres présents, le conseil désigne M. Hugues Durand, adjoint au maire, comme représentant titulaire de la commune à cette commission et M. Bernard Schlegel, maire, comme membre suppléant.

Objet : achat de matériel de voirie**Délibération 1105**

Le conseil municipal avait demandé au Maire l'inscription au budget primitif 2017 des sommes nécessaires à l'achat d'une nouvelle tondeuse, ainsi qu'une balayeuse.

M. Emmanuel Kohler s'est chargé de contacter les entreprises locales.

Pour la tondeuse, les trois offres reçues en mairie sont très similaires, à quelques euros près. Le choix du conseil se porte donc sur la proposition de l'entreprise Scherrer-Verts loisirs, de Dannemarie, pour une tondeuse Snapper type ZTX 100 bicylindre 20 CV, au prix de 3774 € HT.

Pour la balayeuse, trois offres sont parvenues. La plus intéressante est celle de la société AgriCenter/ Espace émeraude de Jettingen. Le prix de la balayeuse proposé est de 10'440 € HT. Une subvention de 60% pourrait être accordée pour cette acquisition, ce qui réduirait le coût d'achat à 4'176 € HT.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise M. le Maire à faire une demande de subvention pour la balayeuse et à passer commande de la tondeuse et de la balayeuse, dès qu'il sera possible de le faire.

Pour ce qui concerne l'ancienne tondeuse Kubota 14CV, des particuliers semblent intéresser par son rachat. Le conseil autorise M. le Maire à la vendre au prix proposé par la société Scherrer/Verts loisirs, soit 500 €.

Objet : Points divers**Délibération 1106**

-Remboursement à l'adjointe Karine Latuner

Le conseil municipal décide de rembourser à l'adjointe Karine Latuner une somme de 80.37 € pour des fournitures achetées sur ses fonds propres, lors de la journée d'ouverture de la médiathèque, cette somme correspondant aux justificatifs présentés.

-répartition des frais dans le bâtiment de l'ancienne école ; L'école étant devenu la médiathèque, le conseil municipal fixe, en attendant la pose d'un compteur individuel, la répartition de la consommation d'eau de la façon suivante : 25% commune / 75% locataires de l'appartement du 1^{er} étage.

- don anonyme : Le conseil municipal a accepté un don anonyme de 100 € (cent euros).

-sécurité du terrain de jeu :

M. le Gall fait remarquer qu'une partie des poutres et planches de la maison Pracht ont été déposées à l'arrière de la grange communale, en attendant le feu d'été. Comme le terrain de jeu est proche, les enfants vont vers ce tas pour chercher parfois des balles, alors que de nombreux clous sont présents. Le Maire fera poser des barrières et une signalisation adéquate pour empêcher l'accès aux parties dangereuses.

-container pour huile usagée

Le container de récupération d'huile semble être fissuré car des bandes huileuses s'étendent devant lui, malgré la sciure et les graviers qui ont été répandus. La Comcom du Jura avait déjà été avertie mais rien n'a été fait. M. le Maire se chargera de contacter la nouvelle Comcom pour le faire remplacer.

-panneau d'affichage du sentier pédagogique

Une vitre est brisée à l'avant et l'affichage se dégrade. La vitre de plaxiglas devra être remplacée dès que possible.

-subvention de la médiathèque

Grâce au sénateur Bockel, une subvention de 3711 € a été versée à la commune pour l'aménagement de la médiathèque. M. le Maire le remercie d'avoir bien voulu soutenir ce projet et il rappelle que la médiathèque peut être utilisée par toutes les associations du village qui en feraient la demande, dans le cadre de l'animation de la commune.

Permis de conduire — Démarches en ligne



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Le 11 - JUIN 2017

Objet : Permis de conduire — démarches en ligne de demandes d'inscriptions et de titres

P.J. : supports d'information

Le Ministère de l'Intérieur s'est engagé dans une réforme d'ampleur du service public dont l'objectif est de simplifier les démarches quotidiennes des citoyens. Elle a également vocation à répondre aux nouvelles attentes des citoyens, des acteurs des territoires, et de tenir compte de l'apport des nouvelles technologies et de leur impact sur l'organisation du travail.

Ainsi, les usagers n'auront plus à se déplacer en préfecture ou sous-préfecture notamment pour leurs demandes concernant le permis de conduire et pourront le faire directement en ligne, grâce à des télé-procédures.

Les demandes de délivrance de permis de conduire, quel qu'en soit le motif (inscription à l'examen, demande de permis de conduire après la réussite aux épreuves, demande de renouvellement en cas de perte ou vol, validation de brevet professionnel) sont faites en ligne sur un site internet dédié (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>).

L'usager pourra réaliser ces démarches individuellement **ou avec l'aide de son école de conduite**, depuis un accès internet (ordinateur, tablette ou smartphone) ; il pourra renseigner son dossier de demande et y joindre les documents attendus.

Dans le département du Haut-Rhin, site pilote, cette nouvelle procédure s'applique dès le 6 juin 2017, date de fermeture des guichets d'accueil en Préfecture et sous-préfecture pour les permis de conduire.

Dans cette perspective, je me permets de vous adresser des supports d'information que je vous serai reconnaissant de bien vouloir relayer dans votre structure, par voie d'affichage ou par diffusion sur vos sites internet ou intranet.

Je vous remercie par avance pour la diffusion que vous voudrez bien assurer de ces nouveautés.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Bien à vous.

Christophe MARX

le permis de conduire à portée de clic !

DU NOUVEAU
pour mes démarches

Dès maintenant
dans le Haut-Rhin



Je fais mes démarches en ligne

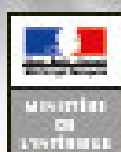


Je gagne du temps

Je n'ai plus à me déplacer



demarches.interieur.gouv.fr, pour m'informer



PASSPORT
CARTE IDENTITE
REMANEUILLAGE
PERMIS DE CONDUIRE



MES DÉMARCHES

à portée de clic !

L'État simplifie mes démarches

- ☒ Je peux désormais effectuer mes démarches liées au permis de conduire sans me rendre au guichet d'une préfecture.
- ☒ Je rassemble les pièces justificatives. J'obtiens ma photo numérisée auprès des cabines ou photographes agréés, repérables par la vignette bleue « agréé service en ligne ANTS ».
- ☒ Je me rends sur <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>
- ☒ Je crée un compte en cliquant sur « je fais une demande en ligne ».
- ☒ En cas de perte, j'effectue ma déclaration de perte en ligne. En cas de vol, je dois me rendre dans un service de police ou de gendarmerie.
- ☒ En cas de vol et de perte, j'effectue également mon achat de timbre fiscal en ligne.
- ☒ Mon compte usager me permet de suivre l'état d'avancement de ma demande.
- ☒ Je reçois mon permis de conduire à mon domicile.

Je peux me faire accompagner par mon école de conduite et par le médiateur du point numérique présent dans chaque préfecture et dans de nombreuses sous-préfectures.

Attention, certaines procédures ne sont pas encore dématérialisées et nécessitent de se rendre en préfecture. Il s'agit des cas :

- d'inscription au permis après annulation ou invalidation ;
- de demande de relevé intégral d'information de mon permis à points ;
- de demande de permis internationaux (Informations valables jusqu'au 1^{er} septembre 2017).

Pour toute information :
www.demarches.interieur.gouv.fr



Lutte contre la prolifération du moustique tigre dans le Haut-Rhin



PRÉFET DU HAUT-RHIN

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST
DÉLÉGATION TERRITORIALE D'ALSACE
SERVICE SANTÉ ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

ARRETE PREFECTORAL

du 19 avril 2017

autorisant les agents chargés de la lutte contre les moustiques à pénétrer dans les propriétés publiques et privées pour procéder aux opérations prévues dans la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1416-1, L. 1435-1, L. 3114-5 et 7, L. 3115-1 à 4, D. 3113-6 et 7 et R. 3114-9 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2542-1 à 3, L. 2213-29 et 2543-3 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 ;

Vu la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 modifiée relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 65-1046 du 1^{er} décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de police des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 26 août 2008 modifié fixant la liste des départements où les moustiques constituent une menace pour la santé de la population ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 relatif à l'interdiction d'utilisation de certains produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime dans des lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Haut-Rhin, et notamment les articles 23, 36, 37, 121 ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en date 6 avril 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre du plan national anti-dissémination du chikungunya et de la dengue dans le département du Haut-Rhin ;

ANNEXE 5

TOUT SAVOIR SUR LE MOUSTIQUE TIGRE – EVITER SA PROLIFERATION

1. Connaître le moustique *Aedes albopictus* dit « moustique tigre »

Le moustique *Aedes albopictus* est un moustique originaire d'Asie.

De très petite taille (5 à 7 mm), il se distingue des autres moustiques par sa coloration contrastée noire et blanche, d'où son appellation commune de « moustique tigre ».



Il se développe majoritairement en zone urbaine ou péri-urbaine et se déplace peu au cours de sa vie (50 mètres environ autour de son lieu d'émergence). Il se sert des transports routiers et ferroviaires pour se propager, ce qui explique sa remontée progressive sur le territoire à partir des départements du sud de la métropole. Il s'est



ainsi développé de manière significative depuis 2004 et est désormais implanté dans 31 départements dont celui du Haut-Rhin.

Ce moustique est particulièrement nuisible : ses piqûres interviennent principalement à l'extérieur des habitations, pendant la journée, avec un pic d'agressivité aux crépuscules (aux lever et coucher du soleil). Seule la femelle pique, le repas sanguin étant nécessaire à la reproduction.

Les femelles pondent leurs œufs (jusqu'à 250 œufs tous les 2 jours) à sec ou à la limite d'eaux stagnantes. Issues de l'éclosion des œufs au contact de l'eau, les larves vivent dans l'eau. Au bout de 5 à 6 jours, les moustiques adultes volent et piquent.

Les gîtes de reproduction du moustique tigre sont majoritairement « fabriqués » par l'Homme, au sein des domiciles privés (cours, jardins, balcons...). Impossible de les recenser tous, car ils sont temporaires, aléatoires et parfois difficiles d'accès.

La façon la plus efficace de se protéger, est d'évacuer toutes les eaux stagnantes et/ou de supprimer physiquement ces gîtes larvaires.

NB : Aedes albopictus est un insecte exotique dont la période d'activité se situe du 1^{er} mai au 30 novembre. Toutefois la période hivernale ne permet pas de relâcher la lutte contre sa présence : les œufs pondus entrent en « dormance » et pourront éclore lorsque les conditions climatiques redeviendront favorables au développement des larves.

Ce moustique peut être « vecteur » de la dengue, du zika et du chikungunya si, et seulement si, il est contaminé. Il se contamine en piquant une personne malade qui revient d'un voyage dans un pays où ces maladies sont présentes, et devient ainsi capable de transmettre la maladie dans le proche voisinage en piquant des personnes saines.

La dengue, le zika et le chikungunya ne sont pas des maladies à prévention vaccinale. Ce sont des maladies virales, transmises par des moustiques contaminés, qui se caractérisent classiquement par une fièvre d'apparition brutale associée à des douleurs musculaires, des maux de tête et, pour le chikungunya des douleurs articulaires pouvant être invalidantes et des éruptions cutanées, douleurs oculaires pour dengue et zika. Ces symptômes surviennent en moyenne dans la semaine suivant la piqûre d'un moustique contaminé.

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Ces trois maladies évoluent favorablement dans la plupart des cas. Elles ne sont pas contagieuses ; la transmission directe de personne à personne n'est pas possible hormis le risque de transmission sexuelle pour le zika.

2. Comment éviter la prolifération des moustiques ? Quelques gestes simples :

Les produits insecticides et répulsifs ne permettent pas d'éliminer durablement les moustiques. Il est donc nécessaire de limiter leurs lieux de ponte et de repos.

L'implication de la population représente une grande part de la lutte contre ces moustiques. En effet, de nombreux lieux de ponte se trouvent dans les propriétés privées et espaces collectifs avec des gestionnaires identifiés. Le moustique *Aedes albopictus* se déplaçant peu, celui qui vous pique est « né chez vous ». Chacun peut agir en prenant en charge la destruction mécanique des lieux potentiels de ponte :

- enlever tous les objets abandonnés qui peuvent servir de récipient, dans les jardins, les parcs ou sur les terrasses qui peuvent servir de récipient,
- vider une fois par semaine les soucoupes, vases, seaux, etc.,
- remplir les soucoupes des pots de fleurs avec du sable ou une éponge qui, une fois mouillés permettent l'arrosage,
- vérifier le bon écoulement des eaux de pluie (gouttières, toits-terrasse, ...),
- surveiller et traiter dès leur mise en eau les gîtes présents sur la voirie et les espaces publics.



Retrouvez les recommandations de la Brigade Verte dans la brochure disponible sur le site internet : www.brigade-verte.fr/demoustication/agiravant.

3. Vous pensez avoir observé un moustique tigre ? Vous souhaitez le signaler ?

L'ensemble de la population peut participer à la surveillance de cette espèce afin de mieux connaître sa répartition. Il s'agit d'une action citoyenne permettant ainsi de compléter les actions mises en place.

Pour vous informer et/ou signaler la présence d'un moustique tigre connectez-vous le site internet : www.signalement-moustique.fr

Attention, tout ce qui vole n'est pas moustique et tous les moustiques ne sont pas des moustiques tigres ! Ce moustique se caractérise notamment par sa très petite taille.
A noter : pour pouvoir signaler la présence d'un moustique tigre aux autorités sanitaires, il faut que vous disposiez d'une photo d'un moustique tigre ou d'un moustique dans un état permettant son identification. Aucune identification ne sera possible si vous ne disposez pas de l'un ou de l'autre.

Considérant que la prolifération de moustiques dans le département du Haut-Rhin induit une nuisance pour la population et peut favoriser l'introduction dans le département de maladies à transmission vectorielle ;

Considérant que la Brigade Verte du Haut Rhin est l'organisme de droit public désigné par le conseil départemental du Haut-Rhin pour procéder aux opérations de lutte contre les moustiques ;

Sur proposition de monsieur le directeur général de l'agence régionale de Santé (ARS) Grand Est et du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : les agents de la Brigade Verte peuvent pénétrer du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 avec leurs matériels dans les propriétés publiques ou privées, même habitées, après que les propriétaires, locataires ou occupants à quel que titre que ce soit aient été avisés à temps, pour y entreprendre les actions de prospections et de traitements, les travaux et contrôles nécessaires prévus :

- par l'arrêté préfectoral du 12 février 2002 portant création de zones de lutte contre les moustiques dans le département du Haut-Rhin;
- par l'arrêté préfectoral du 19 avril 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre du plan national anti-dissémination du chikungunya et de la dengue pour l'ensemble du département du Haut-Rhin.

Article 2 : les actions prévues à l'article 1 sont mises en œuvre à compter de la signature du présent arrêté.

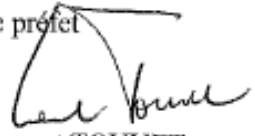
Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et affiché dans les mairies de toutes les communes du département du Haut-Rhin.

Article 4 : tout recours contre le présent arrêté devra être introduit auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Article 5 : le préfet du Haut-Rhin, le président du conseil départemental du Haut-Rhin, le président de la Brigade verte du Haut Rhin, le directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est, les maires des communes du département du Haut-Rhin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 19 avril 2017

Le préfet


Laurent TOUVET



DU 06 JUIN AU 30 JUIN

EXPOSITION

Aurélie KORNMANN

Aurélie KORNMANN est une peintre autodidacte qui travaille et traite essentiellement de l'art animalier. Elle utilise différentes techniques (acrylique, encre, fusain et huile) sur des supports variés (toile, bois,...) en incluant parfois d'autres matériaux naturels (papier, toile, dentelle, corde,...).

**VERNISSAGE LE MARDI
06 JUIN 2017 à 16H30**

Merci de me confirmer votre présence au vernissage.

**COMMUNAUTE
DE
COMMUNES
SUNDGAU
ANTENNE DE
FERRETTE**

**3A, ROUTE DE
LUCELLE
68480 FERRETTE
03.89.08.24.00**

**LUNDI MARDI JEUDI ET
VENDREDI
08H30 - 12H00
14H00 - 17H30**

**MERCREDI
08H30 - 12H00**

**AURELIE KORNMANN
6, rue de l'Eglise
68480 BETTLACH
03.89.40.71.30
akornmann@orange.fr
www.aureliekornmann.fr**

A votre service !

Déchets verts

Tous les déchets verts (déchets compostables : déchets de taille, gazon, etc.) peuvent être déposés à la station pour les déchets verts à l'arrière du complexe communal ou à la plateforme de Durlinsdorf. Le traitement des déchets verts ayant un coût, pensez au compostage à domicile... Ne laissez aucun autre déchet sur place (sacs plastiques, emballages,...) !

Ouverture de la plateforme de Liebsdorf: 1er avril-31 octobre, mercredi 8-10h et samedi 15-17h;

1er novembre-31 mars: sur demande en mairie.

Ouverture de la plateforme de Durlinsdorf: 1er avril-31 octobre, mercredi 15-17h et samedi 10-12h; 1er novembre-31 mars: samedi 10-12h.

Bois

A partir du 25 août 2014, il est interdit d'entreposer et de brûler des planches, poutres, grosses branches et autres déchets de bois non compostables sur le site habituel, aujourd'hui fermé. Pour le cas des grosses branches uniquement, veuillez prendre contact avec l'adjoint au maire Marcel AUVRAY Tél. 03.89.40.82.11, qui vous proposera une solution de rechange.

Terre

Il est interdit d'entreposer de la terre issue d'un terrassement ou autre en forêt. Lors de travaux, il incombe à chacun de trouver une solution d'évacuation.

Dépôt de gravats

Le dépôt de gravats est réservé aux habitants de la commune, uniquement pour le dépôt des matières inertes (déchets de constructions sauf plâtre, matériaux isolants et autres déchets spéciaux). Si vous avez un dépôt à faire, adressez-vous directement à la mairie ou à l'adjoint Marcel AUVRAY Tél. 03.89.40.82.11. **Pas de dépôts sans autorisation préalable.**

Pour les autres déchets de bricolage (verre, plâtre, isolation, carrelage...) demandez un « big-bag » d'un mètre cube à la CCJA.

Ferraille

Utilisez obligatoirement le site de collecte de Bendorf (accès par la route Winkel-Ferrette) qui accepte : ferraille, boîtes de conserve, batteries, carcasse de voitures, de vélos, de cyclomoteurs, etc. (06 70 41 75 14 -M. Litzler ferrailleur). Vous pouvez ajouter au tri sélectif les emballages métalliques, les boîtes de conserve,... (voir guide du tri).

Végétaux : interdiction de brûler !

L'arrêté préfectoral N°46595 du 08 juin 1976 interdit tout brûlage à l'air libre de déchets végétaux y compris pour les déchets issus de tailles de haies ou d'arbres. Conformez-vous à cette règle qui évite les troubles de voisinage générés par les odeurs, la fumée ou les risques d'incendie. L'écobuage (brûlage des herbes sèches sur pied) est également formellement interdit.

Lutte contre le bruit !

L'arrêté en vigueur peut être consulté en mairie. Voici un rappel des principales dispositions:

	les jours ouvrables	les samedis	les dimanches + les jours de l'Ascension et de l'Assomption
tondeuse à gazon, motoculteur, raboteuse, scie mécanique, et tout autre engin bruyant... ne sont autorisés qu'aux horaires suivants	8H00-12H00 13h30-20H00	8H00-12H00 13H30-18H00	Interdiction totale

MAIRIE DE LIEBSDORF, 4 rue du 19 Novembre, 68480 LIEBSDORF

Tél-fax : 03-89-40-80-11

Ouverture: tous les mardis et jeudis de 18h30 à 20h30

Site internet: <http://liebsdorf.free.fr>

Courriel: liebsdorf@wanadoo.fr